

Nous, Maire de la commune

- N/RÉF. : 2026/037** - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
TEMP - Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
Objet : - Vu la demande présentée par la SNCF ;
Fermeture du - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;
PN246. - Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur des travaux ;
Route du Chêne.
Du 31/03/2026
Au 01/04/2026

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du 31 mars 2026 à 8h00 au 1^{er} avril 2026 à 14h00, le passage à niveau 246 situé route du Chêne, sera fermé à toute circulation (véhicules à moteurs, cycles, piétons et bétail) pour permettre la réalisation de travaux ferroviaires.

Article 2 : Suite à l'article 1, une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- L'accès à la RD 323, en provenance du centre d'Arnage, se fera par le boulevard Pierre Lefauchaux et par le rond-point de la Sorcière.
- L'accès à la route du Chêne en venant du centre d'Arnage se fera par le boulevard Pierre Lefauchaux, le rond-point de la Sorcière puis par la RD 323 et demi-tour au giratoire de la Rotonde pour récupérer la rue Maurice Trintignant.
- Dans le sens route du Chêne vers Arnage, la déviation se fera par la RD 323, demi-tour au giratoire de la Rotonde et reprendre la RD 323 en direction d'Angers et sortir à la sortie n°9 : Arnage-Le Lude.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les panneaux.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 18/02/2026

Mme LE MAIRE,



Eve SANS



HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex
Tel. 02 43 21 10 06
E-mail mairie@arnage.fr